

**Convention de partenariat
2013/2015**

Entre les soussignés :

La Ville de ROUEN, représentée par Madame Klein, Adjointe au Maire chargée de la Vie Associative agissant au nom et pour le compte de ladite Ville en exécution de la délibération du Conseil Municipal en date du 11 octobre 2013, et en vertu de l'arrêté de Monsieur le Maire en date du 22 novembre 2012.

Ci-après dénommée par les termes « la Ville »

D'une part,

Et

L' Association Théâtrale Familiale Rouennaise, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, immatriculée sous le numéro de Siret 537 484 149 000 19, dont les statuts ont été déposés en Préfecture le 22 septembre 2011, et au siège social situé 12 rue Nicéphore Niépce, 76000 Rouen et représentée par **sa Présidente Christelle Nobécourt** habilitée à cet effet par délibération du Conseil d'Administration en date du .

Ci-après dénommée par les termes « l'Association »

D'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Préambule

Les structures associatives participent pleinement aux attentes de nos concitoyens en matière de loisirs, de pratiques sportives et culturelles, d'actions sociales, de services collectifs.

Elles sont aujourd'hui des acteurs à part entière de la vie sociale et leurs activités constituent souvent un complément indispensable de l'action de la Ville et des diverses institutions publiques.

Afin d'accompagner le mouvement associatif local et de contribuer à la pérennité et au développement des activités associatives et des structures elles-mêmes, la Ville souhaite :

- assurer aux associations dont les actions présentent un intérêt particulier pour la Ville et ses habitants un concours destiné à leur permettre de poursuivre et renforcer leurs activités,
- rechercher tous les moyens utiles pour informer, accompagner et contribuer à la formation du mouvement associatif,
- soutenir les associations dans la réalisation d'actions en faveur des Rouennais, en cohérence avec les politiques définies par la Ville.

La Ville est aussi attentive à ce que les associations soutenues par ses soins s'engagent à faciliter autant que possible l'accès de leurs activités aux publics en situation de handicap, à favoriser la parité au sein de leurs activités comme de leur conseil d'administration et à œuvrer dans une démarche de développement durable.

Elle entend travailler en partenariat avec les associations et construire avec elles une collaboration s'inscrivant dans la durée. La conclusion de conventions pluriannuelles avec les associations répond à cet objectif.

Considérant que

- dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Rouen souhaite valoriser les différentes actions favorisant l'accès à la culture pour tous. Dans le cadre du dispositif de soutien aux associations culturelles et à la création locale, elle prévoit la possibilité d'un soutien financier par le biais d'une contribution au fonctionnement. Ce type d'aide s'adresse notamment aux associations développant des échanges culturels, l'accès aux pratiques artistiques, la médiation culturelle prenant en compte la spécificité des publics et des territoires.
- dans celui de sa politique sociale et d'animation de quartier, la Ville de Rouen entend favoriser les échanges intergénérationnels, les solidarités de proximité, la participation des habitants à l'animation et à la vie de leur quartier, à la qualité de leur environnement quotidien, ...
- le projet et les actions de l'Association Théâtrale Familiale Rouennaise, sont en cohérence avec ces objectifs,

Décide de

- conclure une convention de partenariat entre la Ville de Rouen et l'Association.

Dispositions

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de fixer les modalités du partenariat entre la Ville et l'Association.

Ce partenariat se concrétise par:

- la détermination d'objectifs communs, d'actions à réaliser et des moyens alloués par la Ville suivant les règles fixées dans la présente convention.
- la mise en place d'une évaluation commune des actions réalisées dans ce cadre.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa notification et expire au 31 décembre 2015, sauf résiliation dans les conditions prévues à l'article 7.

La présente convention ne pourra être renouvelée tacitement. Si une nouvelle convention devait être signée, après évaluation des actions réalisées sur les trois ans, elle ferait l'objet d'une nouvelle délibération en Conseil Municipal.

Article 3 : Objectifs

Les objectifs poursuivis par la Ville sont les suivants :

- faciliter l'animation des quartiers par les habitants eux-mêmes,
- contribuer aux échanges intergénérationnels et aux liens sociaux,
- favoriser l'animation et l'ouverture culturelles,
- encourager des dynamiques de territoires et de partenariats.

Les objectifs poursuivis par l'association sont les suivants :

- mettre en place des actions pour les habitants par les habitants,
- favoriser les rencontres et les échanges entre habitants de différentes générations, cultures, milieux sociaux,
- proposer des animations pour faire et découvrir ensemble,
- organiser des temps événementiels pour animer le quartier,
- mettre en place des animations culturelles autour de thématiques intéressant les familles,
- contribuer aux dynamiques du territoire dans une démarche partenariale avec les autres associations et structures du quartier.

La déclinaison de ces objectifs est précisée à l'article 6.

Article 4 : Engagements de la Ville

Par la présente convention, la Ville s'engage à :

- accompagner l'association dans son projet, en lien avec les objectifs précités,
- apporter des moyens financiers et matériels à l'association ainsi que définis à l'article 5,
- établir une évaluation annuelle partagée de l'activité de l'association avec ses responsables

Article 5 : Moyens mis à disposition

Moyens financiers

Les moyens financiers accordés par la Ville sont définis dans le respect des dispositions de l'article 6 de la présente convention, étant précisé que ces concours financiers sont fixés lors du vote du budget

primitif de chaque année ou d'un des Conseils municipaux qui suivent. Ces concours font l'objet d'une notification par simple lettre à l'association.

Moyens matériels et logistiques

Dans le cadre de l'accompagnement de l'association et dans la mesure de ses possibilités, la Ville de Rouen peut mettre à disposition de l'association des moyens matériels et logistiques en plus de la subvention prévue par la présente convention. Ces mises à disposition peuvent concerner des moyens relatifs à :

- la mise à disposition de salles ou de lieux de travail
- le prêt de matériel ou un soutien logistique
- la communication

Ces mises à disposition seront consenties à titre gracieux et feront l'objet d'une valorisation annuelle qui sera annexée à la présente convention.

Article 6 : Engagements de l'association

Mise en œuvre du projet

L'association s'engage à

- mettre en place des rencontres et des échanges entre les habitants du quartier,
- organiser des ateliers culturels et des créations avec les habitants du quartier,
- proposer des sorties familiales et culturelles,
- créer des temps festifs et d'animations en s'appuyant notamment sur l'existence des artistes locaux et d'une scène locale.

Comptabilité

L'association s'engage à respecter les dispositions légales relatives aux obligations comptables des structures associatives et au contrôle de l'utilisation des fonds publics, notamment l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que les lois n°92-125 du 6 février 1992 et n°93-112 du 29 janvier 1993 et leurs décrets d'application.

Pour ce faire, elle tient une comptabilité conforme aux règles définies par le plan comptable général et aux adaptations qui en découlent en application de l'arrêté du 8 avril 1999 portant homologation du règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la Réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations, et fondations, et respecte la législation fiscale et sociale propre à son activité.

Ainsi, l'association doit transmettre à la Ville, au plus tard à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant la clôture du dernier exercice, le bilan, le compte de résultat et les annexes du dernier exercice clos certifiés conformément aux dispositions de l'article

Les montants versés par la Ville, les autres collectivités territoriales et organismes divers doivent expressément figurer de manière détaillée en annexe des comptes qui sont transmis.

Certification des comptes

Elle transmet les documents comptables signés par le président de l'association auxquels est joint le compte-rendu de l'assemblée générale ayant approuvé les comptes annuels.

Contrôle des fonds publics

L'association s'engage à justifier, à tout moment, de l'utilisation des fonds versés et tiendra sa comptabilité à la disposition de la Ville. A ce titre, la Ville peut procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utile, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle,

pour s'assurer du bien fondé des actions entreprises par l'association et du respect de ses engagements vis-à-vis de la Ville.

Gestion

L'association veille, chaque année, à équilibrer son budget et cherche à développer ses ressources propres par le biais de financements publics, privés (bourses, fonds de soutien, mécénat) ou le développement de son activité.

Demande de subvention

L'association s'engage à fournir annuellement à la Ville, en respectant le calendrier fixé par celle-ci

- un bilan complet de ses comptes de l'année écoulée (compte de résultat, bilan financier et annexes),
- un rapport moral détaillé de l'activité de l'année précédente (avec le programme précis des actions réalisées),
- le compte rendu complet de toutes les assemblées générales ordinaires ou extraordinaires
- le projet détaillé de son activité pour l'année suivante avec une programmation de ses événements sur l'année,
- le dossier de demande de subvention type complété,
- ainsi que les annexes éventuellement nécessaires pour des demandes liées à des dispositifs spécifiques.

L'association s'engage à informer la Ville des montants versés par les autres collectivités territoriales et organismes divers (ces derniers doivent expressément figurer de manière détaillée en annexe des comptes transmis à la Ville).

L'association atteste ne subir aucune difficulté financière entraînant la mise en œuvre de procédures d'exécution, d'alerte, de redressement ou de liquidation judiciaires. Elle s'engage à informer la Ville si de telles procédures devaient se produire durant le temps de la présente convention.

L'association s'engage à communiquer sans délais de toutes les modifications intervenant dans ses statuts, la composition de son Conseil d'Administration ou de son bureau.

L'association pourra accompagner sa demande de subvention de fonctionnement d'une aide sur projet.

Article 7 : Communication

L'association s'engage à faire figurer dans tous ses supports de communication et auprès de tous ses interlocuteurs la mention « avec le soutien de la Ville de Rouen » et à apposer le logo de la Ville sur tous les documents la concernant.

Article 8 : Évaluation

Un point annuel au moins sera réalisé entre la Ville et l'association pour faire un bilan partagé des actions menées et préparer le programme de l'année suivante. Il permettra d'évaluer les moyens logistiques et financiers à mettre à disposition l'année suivante et la faisabilité du programme envisagé.

Article 9 : Versement de la subvention

Sous réserve des dispositions de l'article de la présente convention, il est procédé au versement de la subvention de la manière suivante :

- après le vote du Budget Primitif, un acompte correspondant à 60 % du montant de la subvention votée au budget.

- le solde, dès réception des documents comptables de l'association relatifs au dernier exercice clos, certifiés conformément aux dispositions de l'article La subvention est virée au compte de l'association.

Code banque : 20041

Code guichet : 01014

Numéro de compte : 1041701M035

Clé RIB : 25

Raison sociale et adresse de la banque : La banque postale

Article 9 : Assurances et responsabilités

Les activités de l'association sont placées sous sa responsabilité exclusive. L'association doit souscrire tout contrat d'assurance propre à garantir sa responsabilité, de façon à ce que la Ville de Rouen ne soit ni recherchée ni inquiétée.

Article 10 : Modifications, avenants et résiliation

Modifications et avenants

Toute modification de la présente convention ou tout avenant devront faire l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil Municipal.

Résiliation

Chaque partie se réserve le droit de mettre fin, à tout moment, à la présente convention en cas de non respect par l'autre partie de l'une des clauses ci-dessus énoncées, si dans le mois suivant la réception de la mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception, la partie en cause n'a pas pris les mesures appropriées pour y remédier.

Si le non respect de la convention est imputable à l'Association, cette dernière rembourse à la Ville la part de subvention déjà perçue au prorata temporis de l'année en cours, à compter de la date de réception de la lettre recommandée.

La présente convention peut être résiliée à tout moment, avant son terme, si les parties sont d'accord. Cette résiliation amiable est signifiée par échange réciproque de lettres recommandées entre les parties.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'Association.

Il en est de même en cas d'utilisation de la subvention par l'Association à des fins autres que celles définies conformément par la présente convention.

A ce titre, l'Association s'interdit, notamment, de redistribuer tout moyen municipal mis à sa disposition sous forme d'aide ou de subvention à d'autres personnes physiques ou morales.

Article 11 : Pièces annexes

Devront être annexés à la présente convention :

- Les bilans annuels des activités
- Les bilans financiers annuels faisant apparaître le détail des contributions financières et matérielles apportées par d'autres collectivités.

Et le cas échéant :

- la mise à disposition ponctuelle de locaux et leur valorisation
- la mise à disposition ponctuelle de moyens matériels et logistiques et leur valorisation

Fait à Rouen, le
en deux exemplaires

Pour le Maire de ROUEN
par délégation,
Hélène Klein
Adjointe au Maire

Pour l'Association,
Christelle Nobécourt
Présidente

PROJET